

COMMENT?

Les questions fréquemment posées et les réponses

Cette page de notre site web est périodiquement mise à jour afin de répondre aux questions fréquemment posées par notre clientèle d'année en année. Certains de nos utilisateurs apprécient grandement cette information et vous serez sans doute d'avis que cette rubrique est un moyen efficace pour obtenir l'information de base concernant la desserte maritime vers l'Arctique.

En tant que transporteur maritime, notre objectif est de maintenir et raffiner la qualité d'informations transmises à notre clientèle. Chacune de vos questions est attentivement lue et notée, et nous permet de maximiser les mises à jour de l'information qui vous est transmise sur ce site.

Question : **Comment réserver un espace à bord d'un navire?**

Réponse : **Vous n'avez qu'à suivre les étapes suivantes :**

- **Consultez le répertoire des cédules des navires sur le site afin d'identifier la destination et le voyage qui vous convient;**
- **Assurez-vous que vous et/ou votre fournisseur rencontrerez la date limite de la livraison de la cargaison selon le voyage que vous aurez sélectionné;**
- **Complétez et signez le formulaire que vous avez sélectionné dans la section Nunavut ou Nunavik, faites-le parvenir par télécopieur au numéro indiqué sur le haut du formulaire.**

Un représentant communiquera avec vous sous peu. Veuillez vous assurer que vos coordonnées sont clairement indiquées sur le formulaire. De plus, il est très important d'indiquer le ou les numéros de téléphones où nous pourrions communiquer avec vous pendant la journée.

Question : **Comment évaluer le coût de transport pour ma cargaison?**

Réponse : **Vous n'avez qu'à suivre les étapes suivantes :**

Desgagnés Transarctik Inc., Nunavut Sealink and Supply Inc. (NSSI), Taqramut Transport Inc. (TTI) et Desgagnés Transarctik Inc. (DTI) utilisent le système métrique et vous serez facturé en fonction des tarifs établis, tels que publiés et inclus dans ce site. Les frais appliqués dépendront du poids ou du volume, soit le plus rentable par colis (unité de cargaison).

Il faut donc se rappeler qu'un mètre cube est équivalent à 35.3 pieds cubes et qu'une tonne métrique est équivalente à 2,200 livres. Voici les étapes à suivre pour effectuer vos calculs:

- **Mesurez (ou évaluez) le volume de votre colis en mètres cubes. Si vos dimensions sont en pieds, rappelez-vous la conversion, soit: de diviser par 35.3;**

- Divisez ce volume par 2.5 et comparez le chiffre qui en résulte à celui indiquant le poids-tonne réel du colis. Si le poids de votre colis est évalué en livres, rappelez vous la conversion, soit: de diviser par 2,200;
- Utilisez le plus élevé des deux chiffres entre le résultat de vos calculs à partir des mesures et le poids-tonne réel, multipliez par le taux applicable. Vous devriez obtenir un estimé assez juste de votre coût de transport pour votre colis ou unité de cargaison.

À titre d'exemple, pour un ballot de bois (2" X 4") maintenu avec sangles ou courroies sur deux poutres, qui serait transporté de Montréal à Rankin Inlet. Sachant que les dimensions sont de 5 pieds de large X 4 pieds de haut X 8 pieds de long, et pèse 4,180 livres. Ceci correspond approximativement à 500 morceaux de 2 pouces X 4 pouces X 8 pieds...

1. Le volume est donc de 160 pieds cubes ou 4.532 mètres cubes
2. donc, $4.532 : 2.5 = 1.81$
3. le poids-tonne est $4,180 \text{ livres} : 2,200 = 1.90$ tonne métrique
4. Le taux pour Rankin Inlet en 2012 étant 337.61\$, ce ballot coûterait donc $337.61\$ \times 1.9 = 641.46\$$, excluant les taxes applicables, pour le transport à partir du terminal de Nunavut Sealink and Supply Inc. (NSSI), dans la région de Montréal jusqu'à la ligne des hautes eaux à Rankin Inlet.

Question : **Comment évaluer le coût de transport d'une automobile, d'une camionnette ou d'une motoneige?**

Réponse : La plupart des véhicules sont transportés et facturés selon leurs volumes. Vous devrez donc mesurer le véhicule ou obtenir ces informations de votre fournisseur.

À titre d'exemple, une camionnette de format moyen d'approximativement 20 mètres cubes, transportée de Montréal à une communauté dans la région du Kivalliq, la méthode de calcul est : $20 : 2.5 \times 337.61\$ = 2,700.88\$$.

Une caisse standard d'un manufacturier de motoneige est d'environ 3.98 mètres cubes. La même méthode de calcul s'applique, soit: $3.98 : 2.5 \times 337.61\$ =$ approximativement 537.48\$ pour le transport de cette motoneige à partir de Montréal jusqu'à la ligne des hautes eaux de la communauté.

En général, peu importe la marque, les motoneiges nous arrivent emballées dans des caisses standards de leurs manufacturiers respectifs. Afin d'évaluer le coût de transport maritime de votre motoneige, n'hésitez pas à demander à votre fournisseur les dimensions de la caisse dans laquelle elle est emballée et faites vos calculs selon l'exemple ci-dessus.

Question : **Comment effectuer le paiement de ma facture?**

Réponse : DTI, NSSI, et TTI acceptent les cartes Visa et Master Card, les mandats postes et les transferts bancaires.

À moins que vous ne soyez une organisation gouvernementale, une institution ou une compagnie ayant déjà un compte avec nous, avec une limite de crédit approuvée, votre paiement devra s'effectuer avant le chargement au terminal. La facture vous sera expédiée après le chargement du navire et sera accompagnée des pièces justificatives.

Si vous désirez effectuer votre paiement par carte de crédit, la transaction pourra être effectuée par téléphone et un reçu vous sera retourné par courrier, et ce, avec les pièces justificatives.

Question : **Comment puis-je me rendre à votre terminal?**

Réponse : Une carte routière illustrée est incluse à ce site. Allez à la section "Cartes" et ensuite à la sous-section "Au terminal" et consultez-la. Vous pouvez également l'imprimer ou la faire parvenir par courriel à votre fournisseur.

Si vous arrivez d'une des provinces de l'Ouest, de l'Ontario ou d'ailleurs:

- Sur l'autoroute 401, suivez les indications pour l'autoroute 20;
- Dès que vous arrivez à la frontière du Québec, suivez l'autoroute 20 jusqu'à la sortie 63 menant au Pont Mercier;
- La suite du trajet est bien illustrée et indiquée sur la carte routière.

Question : **Comment dois-je procéder lorsque des matières dangereuses doivent être transportées?**

Réponse : Le transport de matières dangereuses est régi par la Loi Fédérale par des règlements spécifiques. Notre site inclus les liens avec le site de Transport Canada et tout autre site pertinent; visualisez sous la section "**À propos des matières dangereuses**" si vous désirez consulter les documents fournis à ce sujet.

Sans être expert sur ce sujet, vous devez toutefois être conscient qu'il est illégal pour un transporteur de recevoir, manipuler et/ou transporter toute matière dangereuse sans qu'elle n'ait été préalablement préparée et adéquatement documentée. L'expéditeur est donc responsable de compléter ces documents lui-même ou par une personne ou agent formé et/ou certifié en la matière.

Les fournisseurs qui publient, vendent et/ou distribuent tous types de marchandises classées dangereuses, ainsi que toutes firmes de triage et d'emballage, sont informés des exigences requises et emploient une personne ressource qui se chargera de compléter tous les formulaires et documents requis ainsi que d'apposer toutes étiquettes requises sur la marchandise à être transportée.

Au moment de placer votre commande, assurez-vous auprès de votre fournisseur de toute marchandise pouvant être classée dangereuse au niveau du transport maritime. Si tel est le cas, assurez-vous que ladite marchandise soit préparée en conséquence et que toute la documentation et/ou formulaires soient remplis selon les exigences requises pour le transport maritime.

De plus, il est important que votre transporteur maritime soit informé à l'avance de toute cargaison incluant des matières dangereuses. Cette information est requise au moins quinze (15) jours avant la date limite de réception de marchandise. Cette information sera détaillée sur le formulaire de réservation d'espace (voir section **Formulaires de réservation**). Pourquoi? Parce que les plans de chargement de nos navires doit être effectué en considérant des matières dangereuses à bord. C'est la loi!

Question : **Comment maximiser le rendement de l'espace de cargaison? L'utilisateur peut-il inclure des effets personnels à l'intérieur d'un véhicule qui sera transporté à bord d'un navire?**

Réponse : Un expéditeur peut maximiser le rendement de l'espace en tentant de maintenir la proportion poids/volume le plus près possible d'une (1) tonne métrique pour chaque 2.5 mètres cubes.

Plusieurs facteurs doivent être considérés en priorité relativement aux véhicules, tels la sécurité lors des opérations de chargement et de déchargement des navires ainsi que la responsabilité du transporteur.

Le transporteur ne peut être tenu responsable d'effets personnels inclus à l'intérieur d'un véhicule. **Le transporteur ne tolérera qu'un maximum de cent cinquante kilogrammes d'effets personnels à l'intérieur d'un véhicule standard ou d'un camion.** De plus, le transporteur peut refuser la réception d'un véhicule qui semble surchargé et pouvant causer des dommages à sa suspension et, plus important encore, pouvant représenter des situations s'avérant dangereuses lors des opérations de chargement et déchargement.

Sachant que vous serez responsable des effets personnels inclus à l'intérieur du véhicule à transporter, et que votre choix demeure de les y ranger, assurez-vous de les emballer adéquatement et de façon sécuritaire et que le poids du contenu soit proportionnel à la capacité du véhicule, **sans toutefois excéder les 150 kilogrammes permis.** Devant ces faits, vous acceptez l'entière responsabilité de ces effets et le transporteur ne sera nullement tenu responsable pour toute perte du contenu ou tout dommage au véhicule.

Question : **Comment dois-je procéder pour assurer ma cargaison?
Quelles sont les limites de responsabilité du transporteur maritime?**

Réponse : Pour chaque unité de cargaison (caisse, ballot, véhicule, etc.) énumérée sur votre manifeste, la responsabilité du transporteur maritime se limite à deux mille cinq cents dollars (2,500.00\$). L'information pertinente est incluse à l'intérieur des termes et conditions du formulaire de réservation d'espace, et dans le document intitulé "*Clauses principales et conditions générales de transport*" faisant également partie intégrale des ententes signées entre DTI, NSSI ou TTI et leur clientèle respective.

Nous recommandons donc fortement à nos clients de bien évaluer leur besoin en assurance additionnelle pouvant être requise. Vous retrouverez à l'intérieur de notre site toute l'information nécessaire. N'hésitez pas à contacter votre courtier d'assurances ou consulter la section "Assurances", sous-section Assurance cargo sur notre site.

Pour toutes autres questions :

Contactez-nous par téléphone ou par courriel à :

info@transarctik.desgagnes.com

Il nous fera plaisir de vous assister. S'il s'avère que votre question en est une fréquemment posée, elle sera ajoutée lors de la prochaine mise à jour de cette page.

Merci

Desgagnés Transarctik Inc. (DTI)
Nunavut Sealink and Supply Inc. (NSSI)
Taqramut Transport Inc. (TTI)